

**N° 6028<sup>14</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant**

- 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation;**
- 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autre que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

(15.7.2010)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 9 avril 2010, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 25 juin 2010.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'amender le projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation; 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis transpose en droit national la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

L'article 2 indique que le projet de règlement grand-ducal ne s'applique pas aux bâtiments agricoles, du moins dans la mesure où leur utilisation n'exige pas de chauffage dépassant 12°C et n'exige pas de climatisation. Ainsi la majorité des exploitations agricoles ne devrait pas être concernées par le présent projet – à l'exception de certains types de porcheries et de poulaillers, qui ont recours à un chauffage et une climatisation temporaire.

Un des problèmes majeurs du secteur agricole consiste dans le fait que le producteur est pratiquement dans l'impossibilité de répercuter ses coûts de production sur le marché. Ainsi la réduction des coûts en énergie constitue d'ores et déjà une nécessité pour le secteur agricole.

La Chambre d'Agriculture tient donc à préciser que le secteur agricole s'efforce déjà depuis des décennies de réduire les coûts en énergie. A titre d'exemple, ne citons que les systèmes de récupération de la chaleur installés dans les exploitations laitières, qui constituent un des piliers de notre secteur.

Si notre chambre professionnelle peut s'aligner sur l'objectif général du projet sous avis, qui consiste à garantir une certaine performance énergétique des bâtiments, elle s'inquiète cependant de la lourdeur administrative croissante (les certificats visés par le projet sous avis, les études de faisabilité, les démarches et documents supplémentaires nécessaires pour obtenir une autorisation de bâtir, ...), qui risque de compromettre à long terme la performance économique des exploitations agricoles et des entreprises luxembourgeoises en général. A lire le texte du projet sous avis, la simplification administrative prônée par le gouvernement nous semble malheureusement de plus en plus utopique.

Espérons néanmoins que les mesures prévues contribuent à atteindre à long terme une meilleure performance énergétique de tous les bâtiments et que les certificats de performance énergétique soient plus qu'une source de revenu lucrative pour les ingénieurs-conseils spécialisés en matières énergétiques!

Signalons encore – à titre d'information et à toutes fins utiles – qu'actuellement le pouvoir calorifique du blé (exprimé en euros) est supérieur à sa valeur en tant que denrée alimentaire! En effet, le pouvoir calorifique de 100 kg de blé correspond à environ 40 litres de gasoil. Au prix actuel du gasoil (0,60 €/litre), le blé devrait donc être coté à 24 euros/tonne. Or, le prix actuel du blé n'est que de 11 à 15 €/tonne (selon la qualité du blé). Le chauffage est donc actuellement la valorisation la plus économique de cette denrée alimentaire de base, sans parler des avantages pour l'environnement inhérent au chauffage au blé par rapport au chauffage au gasoil! Pourtant, afin de ne pas prêter à confusion, notre chambre tient à signaler qu'elle ne préconise nullement ce type de valorisation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale! Elle tient seulement à illustrer une situation qui, à nos yeux, est insupportable et qui mérite d'être discutée au même titre que les thèmes énergétiques, très en vogue de nos jours.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres observations particulières à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*

Pol GANTENBEIN

*Le Président,*

Marco GAASCH